Ville de Mézidon Vallée d'Auge
Château du Breuil - MEZIDON–CANON – 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE -
Tél. : 02 31 20 01 96 – accueil@mva14.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

L'An 2021, le 16 février à 18h00, les membres du **conseil municipal Mézidon Vallée d'Auge**, dûment convoqués en date du 10 février 2021 se sont réunis à la **Salle Jean Vilar à Mézidon Vallée d'Auge.** La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François AUBEY.

Monsieur Thierry BRISON est élu secrétaire de séance.
Il est procédé à l'appel nominal qui constate la présence de :

Etaient Présents :
Mesdames et Messieurs Christian ANNE, François AUBEY, Serge BADAKOU, Gérard BRIAND, Thierry BRISON, Valérie BROCHARD, Antoinette BROUILLARD, Cyril CAPOCASALE, Virginie CHANCEREL, Richard COLAS, Christine CRUCHON, Claire DESCELLIERS, Roger DESPRES, Andrée DESVEAUX, Fabrice DUJARDIN, Fabien GOUBARD, Bruno GUIARD, Alain GUILLOT, Gaël HEUZE, Jérôme INGER, Guy JAMES, Irène JARRY, Philippe JOSEPHINE, Emilie LE BLOND, Bruno LE BOUCHER, Jocelyne LEBREC, Joëlle LEMIRE, Jérôme LETOUZEY, Séverine MAILLEFER, Alexandra MARIVINGT, Pierrick MOINS, Emmanuel NORBERT-COUADE (arrivée à 18h15), Jean-Pierre PERTHUIS, Alexandra PETIT, Olivier PORCHER, Alain POUSSET, Claudine REQUIER, Caroline REVERT, Sandra ROGER, Anne-Sophie ROUVRAY, Myriam SAILLY, Géraldine TANQUEREL, Christelle THOMASSE, Nathalie TRUFFAUT, Laurent VALENTIN, Laurent VERRIER.

Pouvoirs : Amandine BASLY (Pouvoir à Guy JAMES), Jocelyne BENOIST (Pouvoir à Antoinette BROUILLARD), Michèle BEROUNSKY (Pouvoir à Sandra ROGER), Fabien DUMAS (Pouvoir à Philippe JOSEPHINE), Benoît LAUNAY (Pouvoir à Alexandra PETIT), Hubert MASTROTOTARO (Pouvoir à Christelle THOMASSE), Isabelle NODARI (Pouvoir à Bruno GUIARD), Bastien REVEL (Pouvoir à Géraldine TANQUEREL)
ABSENTS EXCUSES : Mélina CHARPENTIER, Christiane DUVAL, Catherine MOULIN
ABSENTS : Alain DANOY, Bérengère LELAIZANT

Nombre de Conseillers : En exercice : 59 - Présents : 45 - Votants : 53

***

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 DECEMBRE 2020

Madame Jocelyne LEBREC remarque que le tarif « habitant hors MVA » pour la location des salles en semaine n'est pas indiqué (page 19 du procès-verbal).

Le tarif « habitant MVA » est de 110 € et le tarif « habitant hors MVA » est de 150 €.

Suite à cette intervention, le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Date	Compétence	Désignation		Incidence financière
22/12/2020	VOIRIE	Signature Avenant 4 - Ajout référence prix marché aménagement de la voirie	*EIFFAGE ROUTE*	*SANS*
01/01/2021	LOGEMENT	Signature bail location logement mairie Crevecoeur-en-Auge	*Particuliers*	*495 € / mois*
18/01/2021	PATRIMOINE CULTUEL	Signature marché maîtrise d'œuvre restauration décors intérieurs chapelle Sainte Marie Le Mesnil Mauger tranche ferme	*BMAP*	*13 000 € H.T.*
26/01/2021	VOIRIE	Signature Avenant 3 ajout référence prix marché renforcement de la voirie	*TOFFOLLUTTI*	*SANS*
05/02/2021	LOGEMENT	Signature convention d'occupation précaire logement d'urgence Mézidon-Canon	*Particuliers*	*300 € / mois*

N° 2021/02/16/01 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR, DU CONTRAT DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET AJOUT DE LA PROCEDURE DE PRE-RESERVATION

VU la délibération n°07/11/17/248 en date du 07 novembre 2017 relative à l'harmonisation des pratiques pour les salles des fêtes du territoire du 07 novembre 2017 ;

VU la délibération n° 03/07/18/97 en date du 03 juillet 2018 relative à la mise à jour du règlement intérieur ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur des salles municipales ainsi que ses annexes ;

Considérant qu'il convient de modifier le contrat de location des salles municipales ;

Considérant qu'il convient d'ajouter à la procédure de réservation des salles municipales une fiche de pré-réservation ;

Considérant que dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 et l'évolution rapide des mesures sanitaires, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant au contrat de location en lien avec des mesures sanitaires locales, départementales ou nationales ;

Madame Andrée DESVEAUX, Adjointe en charge du Protocole, propose à l'assemblée délibérante de modifier le règlement intérieur des salles municipales et ses annexes, de modifier le contrat de location, d'ajouter à la procédure une fiche de pré-réservation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant au contrat de location en lien avec des mesures sanitaires locales, départementales ou nationales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- VALIDE les modifications du règlement intérieur des salles municipales et de ses annexes tel qu'annexés à la présente délibération ;
- VALIDE les modifications du contrat de location des salles municipales tel qu'annexé à la présente délibération ;
- VALIDE la fiche de pré-réservation tel qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout avenant au contrat de location en lien avec des mesures sanitaires locales, départementales ou nationales ;
- DIT que les modalités de ce nouveau règlement intérieur, de ses annexes, du contrat de location et de la fiche de pré-réservation entrent en vigueur à compter de la présente délibération.

N° 2021/02/16/02 – CRISE SANITAIRE LIEE A LA COVID-19 – EXONERATION DU FORFAIT ANNUEL LIE A LA MISE A DISPOSITION DES SALLES DU TERRITOIRE POUR DES ACTIVITES D'ANIMATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS HORS ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021

Considérant la délibération n°20/06/19/110 en date du 20 juin 2019 et la délibération n°19/09/17/216 en date du 19 septembre 2017 relatives à la mise à disposition des salles du territoire pour des activités d'animations culturelles et de loisirs hors animation,

Considérant les trois mises à disposition payées dans leur intégralité en 2020 soit 300 euros, sans pouvoir disposer de la salle du fait du confinement,

Considérant les demandes d'exonération des occupants concernés pour 2021,

Considérant les délégations allouées à Monsieur le Maire pour le louage des choses,

VU l'avis de la Commission Finances réunie en date du 01 février 2021,

Madame Géraldine TANQUEREL, Adjointe en charge des Finances, propose à l'assemblée délibérante de mettre à disposition gracieusement, pour 2021, les salles du territoire pour des activités d'animations culturelles et de loisirs aux trois bénéficiaires d'une mise à disposition payante en 2020.

L'assemblée délibérante est également invitée à autoriser Monsieur le Maire à fixer le montant de la mise à disposition individuellement à compter de l'année 2021 et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- VALIDE la mise disposition à titre gracieux, pour 2021, des salles du territoire pour des activités d'animations culturelles et de loisirs aux trois bénéficiaires d'une mise à disposition payante en 2020 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à fixer le montant de la mise à disposition individuellement à compter de l'année 2021 ;

- DIT que Monsieur le Maire en rendra compte au conseil municipal dans le cadre de ses délégations ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

Arrivée de Monsieur Emmanuel NORBERT-COUADE à 18h15
Nombre de Conseillers : En exercice : 59 - Présents : 46 - Votants : 54

N° 2021/02/16/03 – VENTE D'UNE CHARGEUSE PELLETEUSE – REGLEMENT AU PLUS OFFRANT – SOUS PLI CACHETE

VU les articles L 2211-1 et L 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur les biens relevant du domaine privé ;

VU l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales sur les propriétés de la commune ;

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales sur la vente de bien mobilier ;

Considérant que la chargeuse pelleteuse achetée par la commune de Le Mesnil Mauger avant la création de la commune nouvelle n'est plus utilisée par les services municipaux depuis de nombreuses années et est totalement amortie ;

Considérant que ce véhicule est obligatoirement assuré par la ville et encombre l'espace à l'atelier municipal ;

Considérant l'intérêt porté pour ce véhicule par de potentiels acquéreurs ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie en date du 01 février 2021 ;
VU l'avis de la Commission Travaux réunie en date du 08 février 2021 ;

Madame Géraldine TANQUEREL, Adjointe en charge des Finances, propose à l'assemblée délibérante d'autoriser la cession de ce véhicule, d'adopter la procédure de vente et le règlement correspondant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** la mise en vente de la chargeuse pelleteuse ;
- **ADOPTE** la procédure de vente et le règlement correspondant, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux écritures de sortie du véhicule du patrimoine une fois le bien cédé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à relancer la procédure en modifiant le prix minimum en cas d'infructuosité.

N° 2021/02/16/04 – RENOVATION THERMIQUE DE SIX ECOLES ET DE DEUX BÂTIMENTS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) PLAN DE RELANCE POUR L'ANNEE 2021

Monsieur François AUBEY, Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre de France Relance, le Gouvernement a décidé de doter la DSIL de 950 millions d'euros

supplémentaires pour 2020-2021 afin d'accompagner rapidement et massivement les projets des communes et de leurs groupements.

Les crédits alloués au titre de la part exceptionnelle de la DSIL viennent en supplément des 2 milliards d'euros de dotation de soutien aux investissements des communes, des intercommunalités, et des départements (DETR, DSIL, DSID, DPV) ouverts au sein de la loi de finances pour 2020.

Trois thématiques sont soutenues prioritairement pour 2021 dont les projets relatifs à la transition écologique.

L'audit énergétique réalisé par la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie, dans le cadre d'un groupement de commandes avec ses communes membres, a fait ressortir, pour la ville de Mézidon Vallée d'Auge, une liste de bâtiments communaux très énergivores et ayant un taux d'occupation élevé.

Ainsi 6 écoles et 2 bâtiments communaux ont été ciblés prioritairement pour bénéficier d'une rénovation thermique en 2021-2022 :

- L'école primaire de Crèvecoeur-en-Auge
- L'école primaire CAMUS de Mézidon-Canon et la salle de motricité
- L'école maternelle TOMASI de Mézidon-Canon et la salle de motricité
- L'école primaire de Le Mesnil Mauger
- L'école maternelle et primaire de Saint Julien le Faucon
- L'école primaire de Vieux Fumé

- La Mairie/Salle des fêtes de Magny le Freule
- La Maison des Associations à Mézidon-Canon.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que ce projet de rénovation thermique est susceptible de recevoir une subvention au titre de la D.E.T.R (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ou D.S.I.L (Dotation de soutien à l'investissement local) ou D.S.I.L exceptionnelle dans le cadre du plan de relance pour l'exercice 2021.

Ces travaux de rénovation thermique font état d'une dépense globale de 1 010 483 € HT dont 882 687,50 € pour les six écoles et 127 795,83 € pour les deux bâtiments communaux qui sera inscrite au budget 2021.

Sur ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter auprès des services de l'Etat une subvention globale de 404 193,20 € (353 074,80 € pour les six écoles et 51 118,40 € pour les deux bâtiments communaux) au titre des fonds D.E.T.R – D.S.I.L - Plan de relance 2021.

VU l'avis de la Commission Travaux réunie en date du 08 février 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le projet susceptible d'être éligible au titre de la D.E.T.R - D.S.I.L - Plan de relance 2021 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer, auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux, une demande de subvention au titre de la D.E.T.R - D.S.I.L - Plan de relance pour l'exercice 2021 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès d'autres financeurs potentiels (Région, Département, ADEME…) des dossiers de demande de subvention ;

- PRECISE que ce projet sera financé par l'aide de l'Etat, et pour le solde par autofinancement, tel qu'exposé dans le dossier de demande ;

- PRECISE que ces dépenses seront inscrites au budget 2021.

N° 2021/02/16/05 REHABILITATION DE LA BRASSERIE – COMMUNE DELEGUEE DE SAINT JULIEN LE FAUCON - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - PLAN DE RELANCE POUR L'ANNEE 2021

Monsieur François AUBEY, Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que la ville de Mézidon Vallée d'Auge a racheté en 2019 une ancienne brasserie située dans la commune déléguée de Saint Julien le Faucon dans le but de la réhabiliter et d'y installer un nouveau commerçant.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que ce projet est susceptible de recevoir une subvention au titre de la D.E.T.R (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ou D.S.I.L (Dotation de soutien à l'investissement local) ou D.S.I.L Exceptionnelle dans le cadre du plan de relance pour l'exercice 2021.

Cette réhabilitation éligible dans le cadre des projets de revitalisation des centres-bourgs fait état d'une dépense liée aux travaux de 252 337,35 € HT qui sera inscrite au budget 2021.

Sur ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter auprès des services de l'Etat une subvention de 58 000 € au titre des fonds DETR-DSIL-Plan de relance 2021.

VU l'avis de la Commission Travaux réunie en date du 08 février 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- APPROUVE le projet susceptible d'être éligible au titre de la D.E.T.R - D.S.I.L - Plan de relance 2021 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer, auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux, une demande de subvention au titre de la D.E.T.R - D.S.I.L - Plan de relance pour l'exercice 2021 ;

- PRECISE que ce projet sera financé par l'aide de l'Etat, et pour le solde par autofinancement, tel qu'exposé dans le dossier de demande ;

- PRECISE que ces dépenses seront inscrites au budget 2021.

N° 2021/02/16/06 - REHABILITATION DE LA BRASSERIE – COMMUNE DELEGUEE DE SAINT JULIEN LE FAUCON – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur Richard COLAS, Adjoint en charge des Travaux, rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne brasserie de Saint Julien le Faucon, un marché de travaux a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Cette consultation a été lancée le 24 novembre 2020 pour une remise des offres fixée au 18 décembre 2020 à 16h00.

La consultation comprenait 11 lots :

Lots	Désignations
01	Démolition, terrassement, gros œuvre
02	Charpente bois, bardage
03	Couverture, étanchéité
04	Menuiseries intérieures bois, placo…
05	Menuiseries extérieures aluminium
06	Electricité, VMC
07	Plomberie, sanitaire
08	Chauffage, climatisation
09	Revêtements de sols, faïence
10	Peinture extérieure, intérieure
11	Aménagement de cuisine

Lors d'une réunion d'information, l'analyse des offres faite par le Maître d'œuvre LM5P a été présentée aux membres de la Commission d'Appel d'Offres le 13 janvier 2021.

Suite à cette réunion, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de retenir les prestataires suivants :

Lots	Désignations	Noms de l'entreprise	Montants HT
01	Démolition, terrassement, GO	HARMONIE RENOVATION	82 623.43 €
02	Charpente bois, bardage	FRECHON	24 799.18 €
03	Couverture, étanchéité	UTB	17 971.40 €
04	Menuiseries intérieures bois, placo…	EUDES	27 220.99 €
05	Menuiseries extérieures aluminium	EUDES	9 787.90 €
06	Electricité, VMC	EPEC	25 028.50 €
07	Plomberie, sanitaire	VIMATHERMIQUE	4 914.20 €
08	Chauffage, climatisation	EPEC	8 286.95 €
09	Revêtements de sols, faïence	LISIEUX CARRELAGE	19 265.00 €
10	Peinture extérieure, intérieure	GUERIN PEINTURE	3 371.18 €
11	Aménagement de cuisine	VALENTIN	29 068.62 €
TOTAL HT			252 337.35 €

Il est précisé que cette dépense de 252 337.35 € HT sera inscrite au budget 2021.

VU l'avis de la Commission Finances réunie en date du 01 février 2021 ;

VU l'avis de la Commission Travaux réunie en date du 08 février 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- DECIDE de retenir les entreprises ci-dessus exposées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2021.

N° 2021/02/16/07 – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La présente modification du tableau des emplois permanents concerne une création et suppression de poste dans le cadre d'une modification de durée hebdomadaire de travail ainsi que des suppressions de postes liées aux avancements de grade 2020 et à des radiations des effectifs.

Monsieur Bruno LE BOUCHER, Adjoint en charge des Ressources Humaines, propose à l'assemblée la suppression des postes suivants :

- *Suppression de postes au 01/01/2021*

Dans le cadre d'une actualisation du tableau des emplois liée aux avancements de grade 2020 et radiations des effectifs, il est proposé de supprimer les postes vacants suivants :

FILIERE	GRADE	NOMBRE DE POSTES	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique	Technicien principal	1	35h00
	Adjoint technique principal 1ère classe	2	35h00
	Adjoint technique territorial	1	28h00
Total		4	

- *Suppression de poste au 01/03/2021*

Un agent a souhaité réduire sa durée hebdomadaire de travail afin de poursuivre son activité au-delà de l'âge légal de départ à la retraite (62 ans). Le conseil municipal devra par conséquent délibérer afin de supprimer son ancien poste et créer le nouveau poste.

FILIERE	GRADE	NOMBRE DE POSTES	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique	Adjoint technique	1	33h00

Monsieur Bruno LE BOUCHER propose à l'assemblée de créer les postes suivants :

➢ *Création de poste dans le cadre de la modification d'une durée hebdomadaire au 01/03/2021*

FILIERE	NOMBRE DE POSTES	DUREE HEBDOMADAIRE
Adjoint technique	1	20h00

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines réunie en date du 9 février 2021,

VU l'avis favorable donné par le Comité Technique réuni en date du 3 février 2021,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau du personnel communal pour faire suite aux création et suppression de postes ci-dessus présentées,

Monsieur Bruno LE BOUCHER propose à l'assemblée délibérante :

- De créer et supprimer les emplois permanents tels que présentés ci-dessus,
- De modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

POSTES TITULAIRES	Ancienne situation Au 31/12/2020		Nouvelle situation au 1/03/2021	
		124		124
Filière SECURITE		**3**		**3**
Chef de service de police municipale	35h00	1	35h00	1
Brigadier-chef Principal	35h00	2	35h00	2
Filière ADMINISTRATIVE		**29**		**29**
Directeur Général des Services (Fonctionnel)	35h00	1	35h00	1
Secrétaire de Mairie	24h00	1	24h00	1
Secrétaire de Mairie	35h00	1	35h00	1
Attaché territorial	35h00	3	35h00	3
Rédacteur principal de 1ère classe	35h00	3	35h00	3
Rédacteur principal de 2ème classe	1h30	1	1h30	1
Rédacteur territorial	35h00	2	35h00	2
Rédacteur territorial	9h00	1	9h00	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	35h00	1	35h00	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	35h00	5	35h00	5
Adjoint administratif principal de 2ème classe	28h00	1	28h00	1
Adjoint administratif territorial	35h00	7	35h00	7
Adjoint administratif territorial	33h30	1	33h30	1
Adjoint administratif territorial	28h00	1	28h00	1
Filière MEDICO-SOCIALE		**7**		**7**
Agent social principal de 2ème classe	28h00	1	28h00	1
ATSEM principal de 1ère classe	35h00	4	35h00	4

ATSEM principal de 1ère classe	33h30	1	33h30	1
ATSEM principal de 2ème classe	30h00	1	30h00	1
Filière SPORTIVE		**2**		**2**
Educateur des APS principal de 2ème classe	35h00	1	35h00	1
Educateur des Activités Physiques et Sportives	10h00	1	10h00	1
Filière TECHNIQUE		**83**		**79**
Technicien Principal de 1ère classe	35h00	1	35h00	1
Technicien Principal de 2ème classe	35h00	1	35h00	1
Technicien territorial	35h00	1	35h00	0
Agent de maîtrise principal	35h00	3	35h00	3
Agent de Maitrise principal	34h00	1	34h00	1
Agent de Maitrise principal	32h00	1	32h00	1
Agent de Maitrise territorial	35h00	1	35h00	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	**35h00**	**9**	**35h00**	**7**
Adjoint technique principal de 2ème classe	35h00	12	35h00	12
Adjoint technique principal de 2ème classe	33h00	1	33h00	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	31h30	1	31h30	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	31h00	1	31h00	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	28h00	2	28h00	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	10h15	1	10h15	1
Adjoint technique territorial	35h00	22	35h00	22
Adjoint technique territorial	**33h00**	**1**	**33h00**	**0**
Adjoint technique territorial	32h15	1	32h15	1
Adjoint technique territorial	32h00	1	32h00	1
Adjoint technique territorial	30h00	1	30h00	1
Adjoint technique territorial	28h57	1	28h57	1
Adjoint technique territorial	**28h00**	**2**	**28h00**	**1**
Adjoint technique territorial	26h30	2	26h30	2
Adjoint technique territorial	25h30	1	25h30	1
Adjoint technique territorial	23h00	1	23h00	1
Adjoint technique territorial	22h00	1	22h00	1
Adjoint technique territorial	21h00	1	21h00	1
Adjoint technique territorial	**20h00**	**2**	**20h00**	**3**
Adjoint technique territorial	19h00	1	19h00	1
Adjoint technique territorial	18h00	1	18h00	1
Adjoint technique territorial	17h00	3	17h00	3
Adjoint technique territorial	16h00	1	16h00	1
Adjoint technique territorial	14h15	1	14h15	1
Adjoint technique territorial	13h30	1	13h30	1
Adjoint technique territorial	4h45	1	4h45	1
Adjoint technique territorial	2h00	1	2h00	1

POSTES CONTRACTUELS PERMANENTS		4		4
Filière ADMINISTRATIVE		3		3
Attaché contractuel	35h00	1	35h00	1
Rédacteur Contractuel	35h00	1	35h00	1
Adjoint administratif contractuel	12h00	1	12h00	1
Filière TECHNIQUE		1		1
Adjoint technique Contractuel	1h00	1	1h00	1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- DECIDE de créer et supprimer les emplois permanents tels que présentés ci-dessus ;
- ACCEPTE de modifier le tableau des emplois permanents tel que présenté ci-dessus ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés, seront inscrits au budget prévu à cet effet.

N° 2021/02/16/08 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT OCCASIONNEL D'AGENTS SAISONNIERS POUR LE SERVICE DES ESPACES VERTS

Monsieur Bruno LE BOUCHER, Adjoint en charge des Ressources Humaines, rappelle à l'assemblée délibérante que les besoins du service peuvent justifier le recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroit temporaire de travail, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26/01/1984.

Il expose qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques et notamment le service des espaces verts, pour la période du 1er avril au 30 septembre 2021.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2 ;

VU l'avis favorable de la commission Ressources Humaines réunie en date du 09 février 2021 ;

Sur le rapport de Monsieur Bruno LE BOUCHER, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à recruter quatre agents saisonniers contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26/01/1984 précitée, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent dans le service des espaces verts correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux adjoints techniques et variera selon les fonctions, les diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à recruter quatre agents saisonniers contractuels à temps complet dans les conditions fixées à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26/01/1984 précitée pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent dans le service des espaces verts correspondant au grade d'adjoint technique territorial ;

- FIXE la rémunération par référence aux grilles indiciaires afférentes aux adjoints techniques ;

- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

N° 2021/02/16/09 – RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants ;

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2020 décidant le recours aux contrats d'apprentissage ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines réunie en date du 09 février 2021 ;

VU l'avis favorable donné par le Comité Technique réuni en date du 03 février 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants ;

Monsieur Bruno LE BOUCHER, Adjoint en charge des Ressources Humaines, rappelle à l'assemblée délibérante que le conseil municipal du 30 juin 2020 a délibéré favorablement pour l'accueil de deux apprentis pour la rentrée 2020/2021 (un apprenti dans le service espace vert et un apprenti dans le service scolaire).

Il expose à l'assemblée délibérante qu'une nouvelle candidature intéressante a été réceptionnée pour un contrat d'apprentissage au sein du service espaces verts, pour la rentrée 2021/2022.

Sur ces éléments, il est proposé au conseil municipal de porter de deux à quatre le nombre de contrats en apprentissage accueillis simultanément dans la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- DECIDE de conclure, à partir de la rentrée scolaire 2021-2022, deux nouveaux contrats en apprentissage portant à quatre le nombre d'apprentis accueillis simultanément dans la collectivité ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

N° 2021/02/16/10 – REGLEMENT ANNEXE DU COURT COUVERT DE TENNIS – STADE JULES LADOUMEGUE - 218 AVENUE JEAN JAURES – COMMUNE DELEGUEE DE MEZIDON-CANON

Madame Andrée DESVEAUX, Adjointe en charge du Sport, rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 15 décembre 2020, le conseil municipal a validé le règlement intérieur des équipements sportifs de Mézidon Vallée d'Auge ainsi que les règlements annexes spécifiques à chaque équipement présent sur le territoire reprenant les spécificités du site.

Les travaux du court couvert de tennis situé sur la commune déléguée de Mézidon-Canon étant désormais terminés, les utilisateurs vont pouvoir bénéficier de cet équipement.

C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de règlement annexe pour le court couvert de tennis et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- APPROUVE le règlement annexe du court couvert de tennis, situé dans la commune déléguée de Mézidon-Canon, tel que présenté ;
- PRECISE que le règlement annexe entre en vigueur à compter de la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement annexe et tout document afférent à la présente délibération.

N° 2021/02/16/11 – MODALITES DE REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE PAR LA FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS POUR LA REALISATION D'UN COURT DE TENNIS COUVERT ENTRE L'USCM TENNIS ET LA VILLE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

Madame Andrée DESVEAUX, Adjointe en charge du Sport, rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la construction du court de tennis couvert au sein du complexe sportif Jules Ladoumègue, situé dans la commune déléguée de Mézidon-Canon, la Fédération Française de Tennis peut attribuer des subventions via les clubs de tennis communaux.

De ce fait, en accord avec l'USCM, la section tennis de l'USCM a constitué un dossier de demande de subvention qu'il a remis à la FFT en date du 23 décembre 2019.

Le bureau fédéral de la FFT, lors de sa réunion du 11 décembre 2020, a décidé d'attribuer une subvention de 35 000 € à l'USCM tennis pour cette opération.

Le montant de cette subvention sera donc directement versé par la FFT à l'USCM tennis qui devra reverser à la Ville de Mézidon Vallée d'Auge ladite subvention dans son intégralité ; la Ville de Mézidon Vallée d'Auge ayant assuré la maîtrise d'ouvrage et le financement de cette opération.

Afin de définir les modalités de reversement de cette subvention, une convention doit être signée entre l'USCM, la section tennis de l'USCM et la ville de Mézidon Vallée d'Auge.

Sur ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier, et plus particulièrement ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **VALIDE** la convention règlementant les modalités de reversement de la subvention de 35 000 € attribuée par la Fédération Française de Tennis (FFT) à l'USCM Tennis qui s'engage à reverser ladite subvention correspondant aux travaux réalisés ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

N° 2021/02/16/12 – TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ENSEIGNANTS POUR L'ANNEE 2021

Monsieur François AUBEY, Maire, propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le tarif de restauration scolaire des personnels de l'Etat et notamment des enseignants qui souhaitent bénéficier de ce service.

Celui-ci dépend de la participation de l'inspection académique qui est révisée annuellement.

Pour mémoire, le tarif de base adulte dans les cantines du territoire (Mézidon-Canon, Le Mesnil Mauger, Magny la Campagne, Crèvecoeur-en-Auge et Saint Julien le Faucon) est de 4.80 €.

Cette année, la participation de l'inspection académique s'élevant à 1.29 € par repas, le tarif pour les enseignants dont la rémunération ne dépasse pas le plafond fixé par l'académie s'élèverait donc à 3.51 €.

Sur ces éléments, il est proposé à l'assemblée d'adopter le tarif pour l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **FIXE** le tarif de restauration scolaire des personnels de l'Etat (selon indice de traitement dont le plafond est fixé par l'académie) à 3.51 € pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021.

N° 2021/02/16/13 – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 600 AB N° 69 P4 – SISE ROUTE DE LIVAROT – COMMUNE DELEGUEE DE SAINT JULIEN LE FAUCON

Monsieur Christian ANNE, Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Foncier, expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la cession, au profit de Monsieur Erwan REVEL, de l'immeuble sis 5 route de Livarot dans la commune déléguée de Saint Julien le Faucon, un bornage contradictoire a été réalisé sur la parcelle cadastrée section 600 AB 69 afin de régulariser une anomalie cadastrale.

Un échange sans soulte de parcelles (4 et 13 m²), entre la ville et Monsieur et Madame Jacques MILLET, domiciliés 7 route de Livarot, commune déléguée de Saint Julien le Faucon, a été acté par délibération du conseil municipal en date du 22 septembre dernier.

Lors des opérations de bornage, Monsieur et Madame Jacques MILLET ont fait part de leur souhait d'acquérir une bande de terrain de 16 m² bordant leur propriété, cadastrée section 600 AB n°69 p4.

Sur ces éléments, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser la cession de la parcelle cadastrée section 600 AB n°69 p4, d'une superficie de 16 m², située route de Livarot sur le territoire de la commune déléguée de Saint Julien le Faucon pour un montant de 535,50 €, au profit de Monsieur et Madame Jacques MILLET.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L .2141-1 ;

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 13 janvier 2021 ;

Considérant que ce bien relève du domaine privé communal ;

Entendu l'exposé de Monsieur Christian ANNE ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés *(par 53 voix pour, Monsieur Bastien REVEL – Pouvoir à Madame Géraldine TANQUEREL - ne prenant pas part au vote)* :

- **AUTORISE** la cession, au profit de Monsieur et Madame Jacques MILLET, de la parcelle cadastrée section 600 AB n°69 p4, d'une superficie de 16 m², située route de Livarot sur le territoire de la commune déléguée de Saint Julien le Faucon, au prix de 535,50 € net vendeur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire, ainsi que l'acte authentique ;

- **PRECISE** que l'acquéreur réglera en sus les frais d'acte et d'enregistrement ;

- **CHARGE** la SCP CHANCE-VARIN et associés, Notaires à Lisieux, de l'établissement de l'acte notarié.

N° 2021/02/16/14 – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUE 48 ROUTE DE SAINT PIERRE SUR DIVES – COMMUNE DELEGUEE DE CREVECOEUR EN AUGE

Monsieur Christian ANNE, Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Foncier, expose à l'assemblée délibérante que la ville de Mézidon Vallée d'Auge a pour projet de faire l'acquisition des immeubles situés au n°48, 50 et 52 route de Saint Pierre sur Dives, dans le cœur de bourg de la commune déléguée de Crèvecœur-en-Auge, en vue d'un projet de dynamisation du centre bourg, de sauvegarde du commerce local et des services à la population.

Suite aux négociations engagées avec les propriétaires des trois immeubles concernés, l'acquisition amiable de l'immeuble sis 50 route de Saint Pierre sur Dives, a été actée par délibération du conseil municipal en date du 22 septembre dernier, au prix de 21 000 € net vendeur. La régularisation de la vente est en cours.

Un accord est récemment intervenu avec le Docteur Fouad DAOUDI, représentant de la SCI CCF DAOUDI, propriétaire, pour une acquisition amiable de l'immeuble sis 48 route de Saint Pierre sur Dives au prix de 40 000 € net vendeur.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser l'acquisition de l'immeuble sis 48 route de Saint Pierre sur Dives, sur le territoire de la commune déléguée de Crèvecœur-en-Auge, cadastré section 201 C n°11, propriété de la SCI CCF DAOUDI, pour un montant de 40 000 €.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que l'acquisition de cet immeuble conditionne la réalisation d'un projet de redynamisation du centre bourg, de sauvegarde du commerce local et des services à la population sur le territoire de la commune déléguée de Crèvecœur-en-Auge ;

Considérant qu'aux termes des négociations engagées avec le Docteur Fouad DAOUDI, représentant de la SCI CCF DAOUDI, propriétaire, un accord est récemment intervenu pour une acquisition amiable de l'immeuble sis 48 route de Saint Pierre sur Dives au prix de 40 000 € net vendeur ;

Entendu l'exposé de Monsieur Christian ANNE ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de l'immeuble sis 48 route de Saint Pierre sur Dives sur le territoire de la commune déléguée de Crèvecœur-en-Auge, cadastré section 201 C n°11, propriété de la SCI CCF DAOUDI, au prix de 40 000 € net vendeur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette acquisition, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération ;

- **PRECISE** que la commune réglera en sus les frais d'acte et d'enregistrement ;

- **CHARGE** la SCP CHANCE-VARIN et associés, Notaires à Lisieux, de l'établissement de l'acte notarié.

N° 2021/02/16/15 – CESSION D'UN IMMEUBLE AUX N°5 ET N°5 BIS ROUTE DE LIVAROT – COMMUNE DELEGUEE DE SAINT JULIEN LE FAUCON – AU PROFIT DE MONSIEUR ERWAN REVEL – MODIFICATION DE L'ASSISE CADASTRALE

Monsieur Christian ANNE, Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Foncier, rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 20 février 2020, le conseil municipal a acté la cession de l'immeuble situé aux n°5 et 5 bis route de Livarot sur le territoire de la commune déléguée de Saint Julien le Faucon, pour un montant de 57 000 € net vendeur, au profit de Monsieur Erwan REVEL.

Suite au bornage contradictoire réalisé sur la parcelle cadastrée section 600 AB 69 dans le cadre de la régularisation d'anomalies cadastrales, l'immeuble cédé à Monsieur Erwan REVEL sera composé des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section 600 AB n°69 p2, d'une superficie de 329 m² ;
- Parcelle cadastrée section 600 AB n°294 p1, d'une superficie de 4 m² ;

  - Soit une unité foncière d'une superficie totale de 333 m².

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser la cession de l'immeuble situé aux n°5 et 5 bis route de Livarot sur le territoire de la commune déléguée de Saint Julien le Faucon, composé des parcelles cadastrées section 600 AB n°69 p2 et 600 AB n°294 p1, pour un montant de 57 000 €, au profit de Monsieur Erwan REVEL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L .2141-1 ;

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 13 janvier 2021 ;

Considérant que ce bien relève du domaine privé communal ;

Entendu l'exposé de Monsieur Christian ANNE ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés *(par 53 voix pour, Monsieur Bastien REVEL – Pouvoir à Madame Géraldine TANQUEREL - ne prenant pas part au vote*):

- **APPROUVE** la cession, au profit de Monsieur Erwan REVEL, de l'immeuble situé aux n°5 et 5 bis route de Livarot sur le territoire de la commune déléguée de Saint Julien le Faucon, parcelles cadastrées section 600 AB n°69 p2 et 600 AB n°294 p1, d'une contenance totale de 333 m2, au prix de 57 000 € net vendeur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire, ainsi que l'acte authentique ;

- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais d'acte et d'enregistrement ;

- **CHARGE** la SCP CHANCE-VARIN et associés, Notaires à Lisieux, de l'établissement de l'acte notarié.

N° 2021/02/16/16 – PROLONGATION DU DELAI DE CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE– QUARTIER ALLENDE – COMMUNE DELEGUEE DE MEZIDON-CANON

Monsieur Christian ANNE, Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Foncier, rappelle à l'assemblée délibérante que la commune historique de Mézidon-Canon a décidé de procéder à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement et de développement durable concernant le quartier Allende.

La ville de Mézidon Vallée d'Auge a confirmé, par délibération, en date du 27 juin 2017, qu'elle souhaitait mener une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), comprenant l'enquête préalable à la DUP ainsi qu'une enquête parcellaire.

Dans le cadre de la mise en place de ce dossier de déclaration d'utilité publique, il s'est avéré nécessaire d'organiser une procédure de concertation avec le public sur le fondement des dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Afin de compléter le dossier de demande d'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique, une délibération a donc été approuvée par le conseil municipal le 15 décembre 2020 pour initier cette concertation et en fixer les modalités.

Cette concertation porte donc sur les objectifs du projet qui sont, pour rappel :

- Rééquilibrer l'offre en termes de logements (remplacer les logements collectifs vétustes par des logements intermédiaires et individuels) ;
- Réaménager la friche du supermarché aujourd'hui fermé ;
- Ouvrir le quartier sur les espaces environnants permettant de revaloriser les espaces paysagers et de créer des espaces de proximité, notamment par la mise en place d'une allée piétonne et cycliste transversale ;
- Réduire les espaces publics surdimensionnées, comme la rue Léon Blum, au profit d'espaces publics qualitatifs ;
- Offrir des terrains à construire pour permettre l'implantation de logements individuels à destination de familles avec enfants ;
- Inciter les bailleurs sociaux à réhabiliter leurs logements.

La délibération du 15 décembre 2020 avait prévu les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier présentant le projet et d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles ;
- Une réunion publique consistant en la présentation du projet.

L'ensemble des éléments ont été mis à disposition du public suite à cette délibération et sont toujours consultables aujourd'hui en mairie et sur le site Internet de la ville.

Cette concertation était prévue pour se dérouler du 16 décembre 2020 au 10 février 2021. Mais le contexte sanitaire actuel a empêché la tenue de la réunion publique envisagée dans des conditions acceptables au regard de la situation et des contraintes légales et réglementaires aujourd'hui applicables.

Il convient donc de prévoir de nouvelles modalités de concertation.

Le dossier présentant le projet reste mis à la disposition du public et le restera tout le temps de la concertation, ainsi que le registre destiné à recueillir les observations écrites du public.

Une journée d'atelier thématique sera organisée pour la présentation du projet au public en mode dit « présentiel ». Le public pourra accéder par groupe à la salle de l'atelier dans le respect des règles applicables à ce moment en matière d'accueil du public (notamment respect du nombre de personnes dans la salle et port du masque).

Cette journée sera annoncée par voie de presse et sur le site internet de la ville au moins 15 jours avant son organisation.

La réunion publique prévue initialement se tiendra avant la fin de la concertation. La durée de cette dernière est prolongée autant qu'il sera nécessaire pour que cette réunion puisse effectivement se tenir. La date de sa tenue fera l'objet d'une information de la population au moins 15 jours avant celle-ci.

Néanmoins, si au 10 avril 2021, la situation sanitaire ne permettait pas la tenue d'une telle réunion publique, un échange avec la population pourra être organisé sous la forme d'un débat en visio-conférence annoncé par voie de presse sur le site de la ville au moins 15 jours avant sa tenue.

La concertation pourra ainsi être achevée et son bilan tiré avant la fin du mois d'avril 2021.

VU la délibération n° 15/12/20/139 du 15 décembre 2020 portant sur le projet de rénovation du Quartier Allende ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- APPROUVE les objectifs de la concertation et les nouvelles modalités de celle-ci tels que présentés dans la présente délibération ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y afférant.

INFORMATIONS DIVERSES

- Le prochain conseil municipal se réunira le mardi 20 avril prochain.

- Monsieur François AUBEY félicite et remercie les élus qui se sont chargés de la distribution des 1 000 colis aux aînés du territoire en quelques jours. En cette période, cette démarche a été très appréciée.

- Monsieur François AUBEY informe l'assemblée du décès de trois anciens maires du territoire, ainsi que d'un agent technique. Une minute de silence est observée afin de leur rendre hommage.

  - Monsieur Roger BONNAUD décédé en novembre 2020 : maire de Mézidon-Canon entre 1989 et 1995, professeur d'EPS au Collège, entraîneur de basket à Mézidon-Canon puis arbitre de basket national.

  - Monsieur Guy LEBREDONCHEL décédé en novembre 2020 : maire de Croissanville entre 1996 et 2011, co-fondateur de la Communauté de Communes de la Vallée d'Auge, passionné de la vie publique.

  - Monsieur Jean MANCHON décédé en novembre 2020 : maire de Crèvecoeur-en-Auge entre 1959 et 2001, conseiller général de canton de Mézidon-Canon de 1988 à 2001.

  - Un agent technique décédé en décembre 2020 : menuisier depuis 2008 dans la collectivité, très appliqué et minutieux, son travail était d'une grande qualité.

- Monsieur François AUBEY salue et remercie les internautes qui ont suivi la retransmission de la séance en direct sur la page Facebook de la ville.

Fin de la séance à 19h30